Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.823 — John Deere Capital Corp./Lombard North Central plc)

(96/C 359/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 7 octobre 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 396M0823. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE EUROPÉEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(96/C 359/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, la Commission a décidé le 14 novembre 1996 de nommer un membre au conseil d'administration pour la période du 14 novembre 1996 au 28 février 1999, en remplacement de M. A. Mitsos qui a démissionné de son poste le 10 septembre 1996:

M. Klaus Draxler — Directeur de la politique de formation professionnelle à la DG XXII, «éducation, formation et jeunesse».
